DELIBERATION CAc001-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil académique plénier le 05 mai 2025

Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil académique plénier du 05 novembre 2024

Le Conseil académique plénier réuni le 13 mai 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du conseil académique plénier du 05 novembre 2024 est approuvé.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 46 votes pour et 1 abstention.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 11 juillet 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : *11 juillet 2025*

PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier

05 novembre 2024

Soumis au vote du Conseil académique

université angers

Le Conseil académique de l'Université a été réuni dans l'amphithéâtre Ardoise dans la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion à 14H30 sous la présidence de Monsieur LERICHE, Madame CAMUS et Madame MATHIEU.

GROLLEAU Françoise Présidente de l'université	Excusée, a donné procuration à M. CANEVET
MATHIEU Isabelle Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	Présente
CAMUS Sandra Vice-présidente Recherche	Présente
AMIARD Stéphane	Présent
ARCHILES Ethan	Absent
BAGLIN Isabelle	Excusée, a donné procuration à Mme MATHIEU
BARBAUD Ilyas	Absent
BARBEROUSSE Michel	Excusé, a donné procuration à M. AMIARD
BLATTEYRON Clara	Excusée
BONNET Manon	Absente
BOURSIER Jérôme	Absent
BRIS Céline	Absente
BUSSON-BENHAMMOU Corine	Absente
BUTIN Soline	Absente
CAILLET Johann	Absent
CAMAZON-SIONNIERE Sean	Absent
CANEVET David	Présent
CARLES Rémi	Excusé, a donné procuration à M. STUPFLER
CHEVALLIER Elisa	Absente
CHIRON-BROCHARD Clara	Présente
CLEMENT Alain	Présent
CONTAMINA Sandra	Présente
DUCROQUET Aude	Excusée, a donné procuration à Mme LANGLOIS
DUHAMEL Philippe	Présent
EVEILLARD Matthieu	Présent
FASQUEL Jean-Baptiste	Présent
FASSOT Céline	Présente
FLACHAIRE Nathan	Présent
FLORIN Eloi	Absent
GERARD Marie-Françoise	Présente
GIMEL Jean-Christophe	Excusé, a donné procuration à Mme LANGLOIS
GINDRE Denis	Présent
GOUDET Olivier	Absent
GRIMAULT Virginie	Excusée, donne procuration à M. MATHEUS
HERMETET Anne-Rachel	Excusée, a donné procuration à Mme MEYNARD
HOCQUET Anne-Sophie	Excusée, a donné procuration à Mme FASSOT
JACQUES Marie-Agnès	Excusée, a donné procuration à Mme CAMUS
LAGARCE Frédéric	Excusé, a donné procuration à Mme MEYNARD
LAMBERT-WIBER Sophie	Présente
LANGLOIS Laetitia	Présente
LAPLANCHE Jean-François	Absent

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

LE GALL Philippe	Absent
LE NAN Frédérique	Excusée, a donné procuration à Mme CONTAMINA
LEBDAI Souhil	Présent
LEDUC Nathalie	Présente
LEGENDRE Claire	Présente
LEMENAND Thierry	Excusé
LEVEQUE Arthur	Présent
LEVY Léonie	Absente
MAHLOUL Madris	Absent
MARCHAUD Alix	Présent
MARCILLOUX Patrice	Présent
MARIE DIT CHIROT Clément	Excusé, a donné procuration à M. DUHAMEL
MATHEUS Guillaume	Présent
MAUREL Christophe	Excusé, a donné procuration à Mme LEDUC
MERCIER Félix	Présent
MERCIER Nicolas	Excusé, a donné procuration à M. GINDRE
MEYNARD Cécile	Présente
MILLOT Vincent	Excusé, a donné procuration à Mme CAMUS
MOREAU Cécile	Absente
PAGANO Alain	Présent
PELOILLE Manuelle	Excusée
PENCHAUD Anne-Laurence	Présente
PERROCHEAU Pierre-Jean	Excusé
PHILIPPS Margaux	Excusée, a donné procuration à Mme PENCHAUD
PICHARD François-Loïc	Excusé, a donné procuration à Mme LEDUC
PIRES NEGRAO Marcelo	Présent
RICHARD Marie	Absente
RINGLER Solène	Excusée, a donné procuration à M. PAGANO
RONDEAU Anna	Absente
SCHMIDT Aline	Absente
SECOUE Pierre	Absent
STUPFLER Gilles	Présent
TAILLEFAIT Antony	Présent
TRAVIER Sandrine	Excusée, a donné procuration à Mme MATHIEU
VALENTIN Aurélien	Excusé
VAN BOGAERT Patrick	Absent
WALSH DE SERRANT Jacques-Antoine	Absent

Membre invitée à titre consultatif :
BOUQUET Didier, Directeur Général des Services
DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté Droit, Économie et Gestion
DELABAERE Éric, Vice-président Politique ressources humaines et dialogue social
GARNIER Richard, Directeur du SUAPS
LERICHE Philippe, Vice-président du Conseil d'administration, développement durable et responsabilité sociale

Secrétariat de séance :
Service des affaires institutionnelles – DAGJI

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal 1

1.1 Procès-verbal du conseil académique plénier du 09 juillet 2024 – vote 1

2. Ressources humaines 1

2.1 Avis sur le classement de la campagne 2025 des Chaires de Professeurs Junior – vote 1

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs – vote 3

2.3 Campagne d'emploi 2025 des enseignants du second degré affectés dans le supérieur – information 5

2.4 Campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS – information 6

3. Affaires générales et statutaires 7

3.1 Élection à la section disciplinaire à l'égard des usagers 7

3.2 Élection à la section disciplinaire à l'égard des enseignants 7

4. Informations générales 8

4.1 Décret n°2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes 8

4.2 Résultats des élections aux conseils de gestion des services communs 11

4.3 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université d'Angers 11

***ANNEXE : diaporama de la séance du 05 novembre 2024* 12**

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Madame CAMUS ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 14h30 dans l'amphithéâtre Ardoise dans la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion

À l'ouverture de la séance du 05 novembre 2024, 49 membres sont présents ou représentés (78 membres en exercice, 29 membres présents, 20 procurations).

1. Approbation du procès-verbal

1.1 Procès-verbal du conseil académique plénier du 09 juillet 2024 – vote

En l'absence de remarque, **Madame CAMUS** soumet au vote le procès-verbal du Conseil académique du 09 juillet 2024.

Le procès-verbal du conseil académique plénier du 09 juillet 2024 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 49 votes pour.

Pour information, les comptes rendus des Conseils académiques pléniers des 13 mars et 09 avril 2024 ne sont pas exhaustifs en raison d'un défaut d'enregistrement.

2. Ressources humaines

2.1 Avis sur le classement de la campagne 2025 des Chaires de Professeurs Junior – vote

Madame CAMUS indique que les chaires de professeurs junior (CPJ) suscitent couramment de nombreuses discussions parfaitement légitimes. Elle ignore si le dispositif sera relancé pour l'année 2025. Les informations officieuses qui proviennent du ministère laissent à penser qu'il n'y en aurait pas l'année prochaine en raison du contexte budgétaire, d'autant que la plateforme destinée au dépôt des demandes n'est toujours pas ouverte. Pour autant, l'Université d'Angers a travaillé sur ce dossier au cas où pour l'année 2025. Pour rappel, les CPJ sont une nouvelle voie de recrutement sur projet de recherche pour accéder à un emploi de titulaire dans le corps des PU ou assimilés et des directeurs de recherche après une période de pré-titularisation qui dure entre 3 et 6 ans. 200 chaires sont prévues en 2025 dont 70 en Organismes Nationaux de Recherche (ONR) et 130 en établissements d'ESR. Le ministère finance la CPJ à hauteur de 55 k€ par an pour la phase de pré-titularisation et continue d'apporter un soutien financier une fois la titularisation acquise, et l'ANR abonde le dispositif à hauteur de 200 k€. Pendant la phase de pré-titularisation, la CPJ doit réaliser 42 heures d'enseignement au maximum par an. Le ministère alloue normalement une CPJ par an à l'Université d'Angers mais l'établissement en a parfois obtenu 2 les années précédentes. L'Université a ainsi obtenu 6 CPJ depuis 2021 d'une durée entre 4 et 6 ans. La volonté est de privilégier les collègues féminines et de valoriser un profil international.

Pour l'année 2025, l'Université d'Angers souhaite faire remonter les 2 CPJ suivantes :

- Physiopathologie mitochondriale et thérapies des maladies rares - MITOVASC (classée 1 par le bureau de la CR) : le projet de CPJ repose sur des liens étroits entre la recherche fondamentale en santé et la recherche clinique. Cette CPJ vise à étudier les fonctions métaboliques et énergétiques des mitochondries, pour une meilleure compréhension des maladies rares. Elle a été classée 1 par le bureau de la CR car l'IRHS a déjà obtenu une CPJ en 2021. Par ailleurs, ce projet de CPJ est

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

intégré dans un projet Connect Talent qui a été déposé en septembre dernier par le CNRS.

- Interactions métaboliques entre organismes et cellules - IRHS/CRCI²NA (classée 2 par le bureau de la CR) : cette CPJ vise à étudier le rôle du métabolisme dans les processus logiques et physiopathologiques en étudiant le métabolisme et les interactions intra et inter organismes avec cette double perspective santé et végétal.

Une autre CPJ serait positionnée sur l'année 2026 malgré les incertitudes, autour de la thématique d'éco-responsabilité et tourisme.

Monsieur TAILLEFAIT ne remet pas en cause l'intérêt de ces deux projets de CPJ compte tenu de l'indigence des moyens en matière de recherche au sein de cette Université et ne souhaite pas relancer le débat qui a eu lieu en Commission de la recherche sur ce type de recrutement. Il se contenterait de rappeler que la CPJ constitue un coupe-file pour accéder aux fonctions de PR par rapport aux collègues qui sont MCF et déjà en poste dans l'établissement. Il considère en effet que des collègues MCF sont tout à fait compétents pour accéder aux fonctions de PR.

Madame CAMUS souligne que le ministère a toujours annoncé que le dispositif des CPJ était une voie parallèle de recrutement de PR et ne venait pas supplanter les autres postes de PR. Les CPJ comprennent un contrat de pré-titularisation, une convention de recherche et d'enseignement et une convention de financement. Les engagements attendus de la part du candidat sont très forts sur le plan qualitatif et le plan quantitatif, avec notamment une obligation de travailler en collectif avec les collègues, de participer à la dynamique de l'unité de recherche, etc. Les conditions pour faire de la recherche, publier et répondre à des appels à projet d'envergure sont effectivement idéales. Elle entend aussi que la titularisation de ces collègues représentera un coût pour l'établissement malgré une aide du ministère.

Monsieur TAILLEFAIT croit que les postes de CPJ entrent dans le plafond d'emplois. Il ne voit pas non plus comment l'Université pourra s'opposer juridiquement à la titularisation des collègues CPJ.

Madame CAMUS pense que l'objectif reste que les collègues soient titularisés. S'ils ne répondent pas aux exigences stipulées dans la convention, ils pourraient ne pas être titularisés. En tout état de cause, les critères sont qualitatifs et quantitatifs.

Monsieur LEVEQUE souhaite savoir ce qu'il va advenir de la CPJ classée 2 par le bureau de la Commission de la recherche si elle n'est pas acceptée par le ministère.

Madame CAMUS indique que les informations actuelles laissent penser qu'aucune CPJ ne sera ouverte pour l'année 2025. En cas de nouvelle campagne à l'avenir, il sera possible de les reproposer à nouveau. Si la première CPJ est acceptée et que les directeurs d'unité maintiennent leur projet de CPJ, les deux autres seront reportées sur l'année 2026 et le CAc devra se prononcer sur un nouveau classement, sachant que le projet IRHS/CRCI²NA sera proposé en n°1.

Monsieur DELABAERE se souvient de discussions similaires en CA en 2021 et l'établissement avait alors fait le choix d'aller vers ce mode de recrutement. Il est bien

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

inscrit dans le cadrage voté par le CA que l'Université ne titularisera pas quelqu'un qui n'aurait pas passé l'HDR. Par ailleurs, l'État abonde à hauteur de 55 k€ pour le paiement des collègues au moment de la pré-titularisation et il apporte une compensation complémentaire lors de la titularisation. Les 55 k€ sont bien soclés et l'État apporte des postes supplémentaires dans le plafond d'emplois à travers ce dispositif. Si le collègue n'est pas titularisé, l'établissement conserve tout de même la dotation soclée et associée à la CPJ.

Madame CAMUS soumet au vote le classement 2025 des Chaires de Professeurs Junior.

Les membres du Conseil académique plénier émettent un avis favorable au classement 2025 des Chaires de Professeurs Junior.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 votes pour, 4 votes contre et 22 abstentions.

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs – vote

Monsieur DELABAERE explique que les orientations politiques associées à la campagne d'emploi 2025 sont essentiellement liées au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du CA de juillet dernier, à savoir :

- Une volonté de maîtrise de la masse salariale compte tenu du déficit budgétaire
- Aucun gel de poste permanent
- Pour les enseignants-chercheurs, une politique de contractualisation sur 2 ans permettant :
    - de poursuivre l'analyse des besoins pédagogiques (offre de formation et état des services) et le dialogue sur la stratégie des unités de recherche
    - un travail de prospection sur le vivier de candidatures (HRS4R)
- Pas de réfrigération de postes d'ESAS
- Le maintien du nombre d'allocations doctorales

Il est proposé d'ouvrir 7 postes de MCF laissés vacants en campagne synchronisée :

- ESTHUA, laboratoire ESO, section 23, départ à la retraite
- IUT, laboratoire GRANEM, section 06, démission
- UFR Lettres, laboratoire 3LAM, section 11, mobilité
- UFR Lettres, laboratoire TEMOS, section 22, démission
- Polytech, laboratoire IRSH, section 65, départ à la retraite
- Polytech, laboratoire LARIS, section 61, concours infructueux
- Santé, laboratoire IRSET : ESTHER, mobilité.

Lors de la campagne d'emploi 2024, il y avait eu 15 postes de MCF dont 2 sous réserve. Par ailleurs, il est proposé de créer 1 poste de MCF financé par la subvention pour charge de service public (SCSP), au titre de mesures soclées :

- IUT, laboratoire GRANEM, section 06 (mesures soclées en lien avec la création du département GACO à Cholet)

Ce poste sera pourvu, pendant deux ans, par un recrutement ATER pour limiter l'impact sur la masse salariale sur les années 2025 et 2026.

Il est proposé d'ouvrir un 1 poste de PR :

- UFR Lettres, laboratoire ESO, section 23, décès.

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Lors de la campagne d'emploi 2024, il y avait eu 9 postes de PR dont 2 suite à des repyramidages.

La campagne d'emploi 2025 comprend 55 postes d'ATER dont :

- 40 postes vacants
  - 27 postes ATER
  - 10 postes associés à des postes de MCF : 3 pour promotion, 4 pour retraite, 1 création MCF (utilisation ATER), 1 démission, 1 mutation
  - 3 postes PR pour retraite
- 15 postes sous réserve :
  - 11 MCF : 6 pour retraite, 5 détachements/disponibilité
  - 4 PR pour retraite.

Lors de la campagne d'emploi 2024, il y avait eu 44 postes d'ATER dont 10 sous réserve.

Enfin, il évoque 7 postes de PAST/MAST dont :

- 3 PAST dont 1 rehaussement de MAST à PAST
- 4 MAST dont 1 poste sous réserve (possible démission en décembre 2024).

Lors de la campagne d'emploi 2024, il y avait eu 22 postes de PAST/MAST.

Monsieur DELABAERE informe que la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs a été votée par le CSA du 15 octobre 2024 qui a rendu un avis défavorable avec 5 votes contre et 4 votes pour.

Monsieur LEVEQUE indique qu'il est impossible de voter en faveur de cette campagne d'emplois.

Monsieur DELABAERE explique que la Présidente a rencontré la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et les conseillers du ministère à trois reprises. Deux membres de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) conseillent actuellement l'Université d'Angers sur ses pratiques et il espère qu'ils constateront par eux-mêmes que l'établissement est sous-doté depuis de très nombreuses années.

Monsieur MARCILLOUX demande si la gouvernance a des inquiétudes sur la validation de cette campagne d'emploi par le ministère. Par ailleurs, il suppose qu'il a été présenté les rattachements principaux des postes, sachant qu'il y aura certainement des rattachements secondaires. Il prend notamment l'exemple du poste de MCF au laboratoire TEMOS en section 22.

Monsieur DELABAERE répond que le poste en section 22 n'était pas véritablement programmé puisque la collègue MCF stagiaire a démissionné soudainement. Le recrutement devrait être sur le même type de profil que la collègue démissionnaire, avec une section principale et une section secondaire. Par ailleurs, la gouvernance souhaite montrer au ministère les efforts réalisés en termes de coût pour cette campagne d'emploi. D'un autre côté, l'Université a besoin de recruter pour fonctionner. Si des postes ne sont pas mis au concours, certaines formations pourraient ne pas ouvrir. Il pense que le ministère saura reconnaître les efforts effectués par l'établissement et concèdera que la dotation octroyée est insuffisante par rapport aux activités développées.

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Monsieur DELABAERE signale que les représentants du personnel qui ont voté contre cette campagne d'emploi au CSA estiment qu'elle n'est pas à la hauteur des enjeux.

Monsieur PAGANO fait justement partie des membres qui ont voté contre au CSA car il pense que la gouvernance aurait pu faire davantage d'efforts. Il prend l'exemple de son département où les enseignants-chercheurs titulaires ont dû réaliser 50 heures complémentaires en moyenne en 2023-2024. Il rappelle aussi que les ATER ne peuvent pas faire d'heures complémentaires et prendre des responsabilités pédagogiques.

Monsieur DELABAERE indique que la gouvernance a regardé de près l'état des services des enseignants-chercheurs et elle a pu constater que certains d'entre eux ne faisaient pas leurs 192 heures d'enseignement dans certaines disciplines, ce qui a joué dans la proposition de campagne d'emploi.

Monsieur LEVEQUE souligne que les postes d'ATER restent des postes extrêmement précaires.

Monsieur DELABAERE identifie des doctorants qui effectuent une année d'ATER dans le cadre de leur quatrième année de thèse voire qui n'ont pas de contrat doctoral. Il rappelle aussi que l'Université d'Angers vise à maintenir l'ensemble des allocations doctorales pour l'année 2025, tout en reconnaissant que les salaires réglementaires des ATER ne sont pas satisfaisants.

Monsieur STUPFLER interroge sur l'origine de la demande d'avis auprès du CSA.

Monsieur DELABAERE se réfère au code de l'éducation. Le CAc, sur proposition de la présidente, se prononce sur l'affectation des postes d'enseignants-chercheurs. Le CSA donne un avis sur l'ensemble de la campagne d'emploi, enseignants-chercheurs, enseignants comme personnels BIATSS.

Madame MATHIEU soumet au vote la campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs.

La campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs est approuvée.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 votes pour, 6 votes contre et 19 abstentions (un membre porteur d'une procuration a quitté la séance).

2.3 Campagne d'emploi 2025 des enseignants du second degré affectés dans le supérieur – information

Monsieur DELABAERE présente, pour information, la campagne d'emploi 2025 des ESAS.
Il est proposé d'ouvrir 5 postes d'ESAS :

- UFR DEG, Anglais, susceptible d'être vacant, retraite
- UFR DEG, Eco-Gestion, vacant, retraite
- IUT, Eco-Gestion, vacant, mutation
- IUT, Eco-Gestion, susceptible d'être vacant, retraite
- Polytech, Anglais, vacant, disponibilité.

Il est également proposé de créer 2 postes d'ESAS financés par la SCSP :

- IUT, Lettres modernes, mesures soclées BUT

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

- IUT, Anglais, mesures soclées GACO.

2.4 Campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS – information

Monsieur DELABAERE présente, pour information, la campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS avec les orientations politiques suivantes :

- Une volonté de maîtrise de la masse salariale compte tenu du déficit budgétaire
- Un accent mis sur les repyramidages de postes, afin de prendre en compte l'évolution des métiers, que ce soit en termes de besoins en compétences et/ou de niveaux de responsabilités
- Le maintien d'un nombre de concours en B et A
- Des cédéisations sur postes permanents échelonnées dans le temps
- La mise en œuvre des contrats de projets, sur des budgets fléchés.

Le recrutement des apprentis n'est plus intégré à la campagne d'emploi car il ne s'agit pas de poste permanent. Les propositions d'accueil en apprentissage feront l'objet d'un recensement complémentaire en début d'année civile (pour mémoire, 10 en 2024).

Il est proposé d'ouvrir 7 concours pour des postes permanents BIATSS dont 2 concours externes non affectés à ce stade (1 TECH et 1 SAENES), de repyramider 13 postes permanents BIATSS et de dépyramider 2 postes BIATSS. En synthèse, il y aura 4 concours IGE, 1 concours ASI, 4 concours TECH, 2 concours SAENES et 1 concours BIBAS pour l'année 2025.

Monsieur TAILLEFAIT observe, selon le Rapport Social Unique (RSU), qu'il y a à peu près autant de personnels BIATSS que d'enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université d'Angers. Par ailleurs, plus de 90 % des postes de BIATSS se trouvent dans l'administration centrale de l'Université et pas au sein des composantes et des laboratoires. Il faudra, à un moment ou à un autre, s'attaquer au chantier de la décentralisation pour mettre davantage de proximité vis-à-vis des enseignants et des étudiants.

Monsieur DELABAERE croit se souvenir que l'Université d'Angers compte environ 900 personnels BIATSS et 1 100 enseignants et enseignants-chercheurs. Un peu moins de la moitié des personnels BIATSS sont des contractuels et sont généralement liés à l'activité des laboratoires. Certains laboratoires ont pu recruter par le passé des personnels BIATSS sur ressources propres et ont demandé à ce qu'il y ait une bascule vers le budget central lorsque ces ressources propres n'étaient plus suffisantes. Ce basculement a certainement eu lieu trop souvent, ce qui a augmenté mécaniquement le nombre de personnels BIATSS contractuels. La gouvernance souhaite revenir sur cette politique en mettant en place une dynamique de concours et de rehaussement. En tout état de cause, il affirme qu'il n'y a pas 90 % des personnels BIATSS dans les services centraux. Il prend d'ailleurs l'exemple des concours ouverts pour l'année 2025 avec 1 en santé, 1 à l'IUT, 2 à l'ESTHUA et 1 à l'UFR DEG, auxquels il faut ajouter les non-affectés qui seront affectés aux composantes.

Monsieur DELABAERE informe que les post-doctorants sont basculés dorénavant vers des postes d'enseignants-chercheurs alors qu'ils étaient auparavant assis sur des postes de BIATSS IGR. Il reconnaît que le système d'information RH de l'établissement reste perfectible.

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Élection à la section disciplinaire à l'égard des usagers

Monsieur LERICHE indique qu'il s'agit de pourvoir les sièges suivants :

- 1 siège de professeure des universités ou personnel assimilé à pourvoir (femme)
- 1 siège de maître de conférences ou personnel assimilé à pourvoir (homme)
- 1 siège d'usager à pourvoir (femme)

Concernant le siège de PU femme, un appel à candidature a été transmis à l'ensemble des PU ou personnels assimilés le 22 octobre 2024, et Mme Bérangère TAXIL a fait acte de candidature.

Concernant le siège de MCF homme, un appel à candidature a été transmis à l'ensemble des MCF hommes ou personnels assimilés le 23 octobre 2024. 6 candidatures ont été réceptionnées, à savoir M. Benoit DA MOTA, M. Rémy GUYONNEAU, M. Grégoire MALLET, M. Jean-Philippe MONNIER, M. Melchisedek Joslem NGAMBOU DJATCHE et M. Matthieu ZOLOMIAN.

Enfin, concernant le siège usager, un appel à candidature a été transmis à l'ensemble des élues étudiantes du conseil académique, titulaires et suppléantes le 25 octobre 2024. Aucune candidature n'a été réceptionnée. Mme Clara CHIRON-BROCHARD fait acte de candidature en séance.

Monsieur CANEVET informe qu'il est élu à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et pense qu'il serait intéressant d'afficher au moment du vote les noms des personnes élues au sein des sections disciplinaires et qu'il soit rappelé dans quelle discipline elles travaillent, pour qu'il y ait une représentativité des différents champs au sein de ces sections.

Le vote est organisé à bulletin secret.

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
Collège des Professeurs des Universités ou personnels assimilés : 1 siège est à pourvoir par 1 femme	Bérangère TAXIL	Élue avec 17 voix pour
Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés : 1 siège est à pourvoir par 1 homme	Jean-Philippe MONNIER	Élu avec 6 voix pour
Collège des usagers : 1 siège est à pourvoir par 1 femme	Clara CHIRON-BROCHARD	Élue avec 5 voix pour

3.2 Élection à la section disciplinaire à l'égard des enseignants

Monsieur LERICHE indique qu'il s'agit de pourvoir le siège suivant :

- 1 siège de maîtresse de conférences ou personnel assimilé à pourvoir (femme)

Un appel à candidature a été transmis aux maitresses de conférences ou personnels assimilés élues au conseil académique, le 23 octobre 2024, et deux candidatures ont été remontées, à savoir Mme Solène RINGLER et Mme Sandrine TRAVIER.

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Le vote est organisé à bulletin secret.

Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants		
Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés : 1 siège est à pourvoir par 1 femme	Solène RINGLER	Élue avec 11 voix pour

4. Informations générales

4.1 Décret n°2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Monsieur BAUPIN présente le Décret n° 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur. Selon l'article 3 du décret, ces indicateurs doivent être publiés sur le site de l'établissement avant le 31 décembre de l'année suivante. Comme le décret est paru en 2023, il faut que l'Université d'Angers publie ses indicateurs en ligne avant la fin de l'année 2024 pour respecter la réglementation. Par ailleurs, la présidente doit les présenter en CA.

Les indicateurs quantitatifs sont les suivants :

- Attractivité/Inscriptions

1° Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité ;
2° Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, selon la filière et la spécialité ;

- Étudiants boursiers

3° Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation ;

- Réussite

4° Part des femmes parmi les diplômés d'une formation reconnue par l'État, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention ;

- Doctorants

5° Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;
6° Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorants inscrits en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse ;
7° Part des doctorantes lors des soutenances, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;

- Engagement

8° Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence

- Insertion professionnelle

9° Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État ;

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

10° Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'État, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 ».

Par ailleurs, il existe des indicateurs qualitatifs relatifs aux actions que l'établissement met en œuvre pour réduire les inégalités :
1° Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination ;
2° Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat ;
3° Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes ;
4° Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants ;
5° Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement ;
6° Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Suite à cette présentation des indicateurs, plusieurs questions se posent en termes d'interprétation des textes, de définition des indicateurs, de recueil des données, de publication sur le site de l'Université d'Angers et de présentation annuelle devant les instances.

Monsieur BAUPIN propose de lister les premières données qui pourraient être mises en avant. En 2023, il y a eu 78 257 candidatures à l'Université d'Angers sur Parcoursup dont 55,7 % de femmes. Il faut maintenant détailler ces chiffres par mention, par filière, etc. pour l'ensemble des candidatures à l'Université d'Angers et pas simplement via Parcoursup. On retrouve 64,1 % de femmes dans les formations (64,1 % en licence et 68,3 % en master.) On constate que 37,56 % des femmes inscrites en formation initiale sont boursières alors que 32,40 % des hommes sont boursiers. 64,97 % des diplômés à l'Université sont des femmes. En doctorat, les femmes sont par exemple surreprésentées dans le domaine Arts, lettres, langues. Enfin, il propose de faire un focus sur les enquêtes d'insertion professionnelle qui sont menées en master et en licence professionnelle. On observe que le taux d'insertion à 30 mois est supérieur pour les hommes de 3 points par rapport aux femmes. On trouve également des écarts importants en termes de salaires entre les hommes et les femmes (300 € d'écart en master et 80 € d'écart en licence professionnelle au niveau du salaire net moyen mensuel). Au bout de 30 mois, 80 % des hommes sont en emploi stable contre 76 % des femmes.

Actuellement, il n'existe pas de guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination. Un système de tutorat est bien proposé mais pas spécifiquement à destination des étudiantes. Par ailleurs, le régime spécial d'étude (RSE) permet d'accompagner les étudiants et étudiantes parents. Enfin, il n'existe pas véritablement de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants.

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Un membre du conseil comprend que l'Université doit respecter le décret et souligne que les données utilisées peuvent être très intéressantes, ne serait-ce que pour améliorer le fonctionnement de l'établissement. Il estime que l'aspect communication des informations est également important. Toutefois, la question de la charge de travail au sein des services et des moyens mis à disposition pour récupérer ces données et mettre en œuvre le décret se pose.

Monsieur BAUPIN explique qu'il s'agit de s'appuyer sur la direction du pilotage et de l'évaluation (DPE) pour produire ces données. L'idée est d'y aller progressivement mais il faut savoir que beaucoup d'indicateurs et de données sont déjà disponibles à travers les enquêtes d'insertion professionnelle par exemple. Il reconnaît qu'il s'agit effectivement d'une charge de travail supplémentaire pour la direction dont il s'occupe. Il faudra également s'appuyer sur le collège doctoral, la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante et des Campus (DEVEC), etc.

Madame MATHIEU ajoute que ce dispositif permet de porter le sujet de l'égalité qui est quand même d'importance pour l'Université d'Angers. Ce décret a déjà fait l'objet d'une présentation en comité licence-master. La DPE dispose d'une expertise pour extraire les données et il faudra faire des choix pour ne pas se noyer au sein des chiffres. Ces données doivent permettre de faire le point sur les pratiques de l'Université d'Angers au sein des composantes, filières, etc.

Madame MEYNARD estime qu'il faudrait éventuellement mener des actions beaucoup plus marquées et soutenues auprès des jeunes filles en amont de l'accès à l'Université pour qu'elles se dirigent par exemple davantage vers les domaines scientifiques.

Madame MATHIEU croit que des actions de ce type sont déjà menées dans le cadre du continuum lycée-université, au sein du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion professionnelle (SUIO-IP), au sein de la Faculté de Sciences, etc. Elle pense que le combat de l'égalité se mène sur tous les fronts.

Monsieur LERICHE signale que les actions menées en lycée sont trop tardives depuis la réforme du baccalauréat et la mise en place des options. C'est la raison pour laquelle le réseau Polytech mène actuellement une grande campagne de communication à destination des collégiens.

Monsieur MARCILLOUX revient sur la question des salaires et s'interroge sur les éventuelles mesures qu'il faudrait prendre pour aller vers davantage d'égalité à ce propos.

Madame PENCHAUD propose déjà de mobiliser les étudiants sur ces sujets.

Madame CHIRON-BROCHARD fait partie de la cohorte qui a passé le baccalauréat dans sa nouvelle mouture. Les élèves de seconde sont généralement censées avoir une idée de leur orientation dans le supérieur. Pour autant, les actions en lycée sont utiles pour les élèves qui hésiteraient dans leur orientation.

Monsieur BAUPIN explique que les rémunérations des diplômés de l'Université d'Angers sont disponibles formation par formation. Il signale aussi que le taux de chômage n'est pas identique selon les régions, tout comme les salaires.

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Madame MATHIEU propose de rediscuter de ce dossier en comité licence-master, en bureau de la CFVU et en CFVU pour aboutir à un dispositif coconstruit qui puisse parler aux futurs étudiants lorsqu'ils viennent chercher de l'information dans l'établissement.

4.2 Résultats des élections aux conseils de gestion des services communs

Madame MATHIEU informe que des élections ont été organisées en ligne pour le renouvellement partiel des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs, les 8 et 9 octobre 2024. Ont été élus par les membres du conseil académique Mme Emeline MARTIN et M. Olivier MOUATE pour siéger au conseil de gestion d'UA-Culture. Les 2 sièges non pourvus en raison de l'absence de candidature feront l'objet d'une élection partielle organisée prochainement.

4.3 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université d'Angers

Madame MATHIEU annonce que des arrêtés d'interdiction d'accès à l'ensemble des locaux de l'Université d'Angers ont été pris à l'encontre d'un ancien étudiant de l'Université suite à l'agression physique d'une autre étudiante dans l'enceinte de l'Université ainsi que l'agression verbale d'un personnel de l'établissement.

En l'absence de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H15.

La Présidente de
l'Université d'Angers,
Françoise GROLLEAU

Le Vice-Président du Conseil d'administration
Philippe LERICHE

La Vice-Présidente Formation et Vie Universitaire
Isabelle MATHIEU

La Vice-Présidente Recherche
Sandra CAMUS

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

ANNEXE : diaporama de la séance du 05 novembre 2024

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Conseil Académique plénier
Mardi 05 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal
2. Ressources humaines
3. Affaires générales et statutaires
4. Informations générales
5. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal

1-1 Procès-verbal du Conseil académique plénier du 09 juillet 2024 – vote

- Comptes-rendus du Conseil académique plénier des 13 mars et 09 avril 2024 *(sans enregistrement)* – information

2. Ressources humaines

2-1 Avis sur le classement de la campagne 2025 des Chaires de Professeur Junior – vote

2-2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs – vote

2-3 Campagne d'emploi des enseignants du second degré affectés dans le supérieur – information

2-4 Campagne d'emploi 2025 des personnels BIATSS - information

2-1 Avis sur le classement de la campagne 2025 des Chaires de Professeur Junior – vote

- **Depuis 2021, nouvelle voie de recrutement sur projet de recherche** pour **accéder à un emploi titulaire** dans les corps de professeur des universités et assimilés ou de directeur de recherche après 3 à 6 ans de pré-titularisation.
- 200 chaires prévues en 2025 (70 en ONR et 130 en établissement ESR)
- Financement Ministère = Rémunération CPJ 55 k€
- Financement ANR – 200k€ => Convention de financement
- Obligation d'enseignement 42h max pendant pré-titularisation

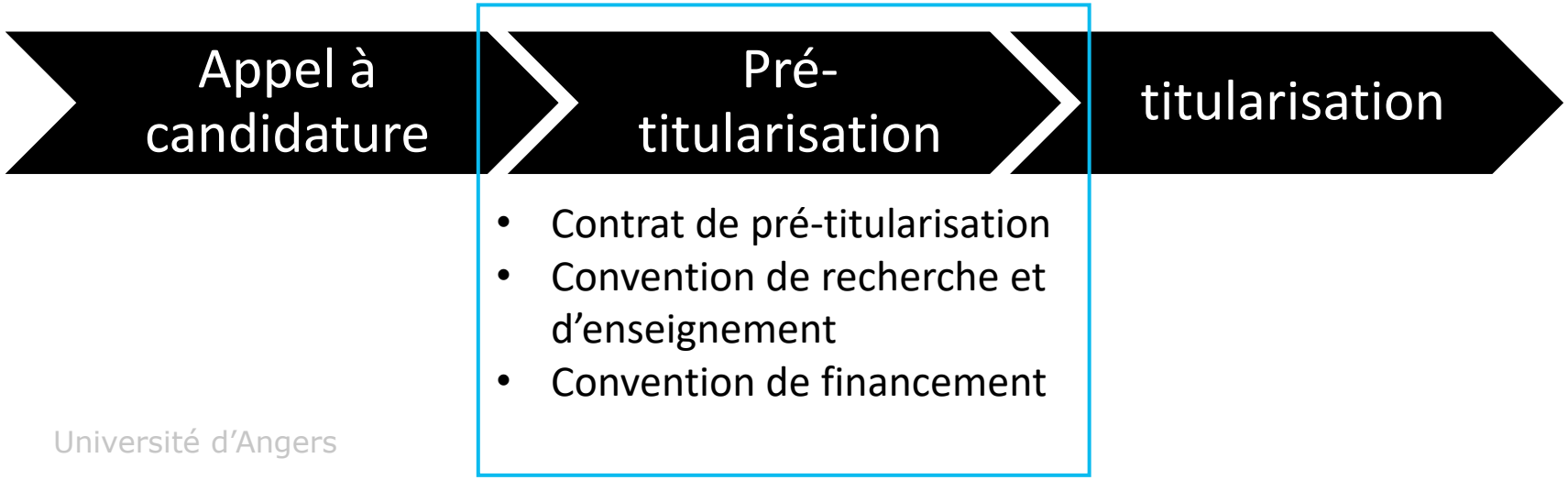

2-1 Avis sur le classement de la campagne 2025 des Chaires de Professeur Junior – vote

Retour arbitrages MESRI / DGRI 2023

Pour donner une visibilité pluriannuelle aux établissements ayant affiché une trajectoire CPJ à la suite de la circulaire de juillet dernier, **une référence théorique au nombre d'enseignants-chercheurs de votre établissement a été introduite permettant, le cas échéant, de construire une trajectoire a minima sur le triennal 2023-2025**. Cette méthode a été présentée et discutée avec les différentes conférences d'établissements.

Ainsi, au regard du nombre d'enseignants-chercheurs titulaires de votre établissement, et afin de vous apporter une visibilité pluriannuelle, nous vous informons que votre établissement **bénéficie d'un socle de 1 CPJ par an, en 2024 et en 2025**. (*)

(*) sous réserve des crédits qui seront inscrits en lois de finances et du dépôt de vos candidatures/profil

2-1 Avis sur le classement de la campagne 2025 des Chaires de Professeur Junior – vote

CPJ 2025

	T 3 2024	T 4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	2026	2027
CPJ 2025	Confirmer demande de CPJ	👉 Saisie demandes CPJ sur dialogue : 05.11	Publication arrêté CPJ	Sélection candidats		👉 Contrat de pré-titularisation signé le 15.12 max		

. Echange avec les porteurs de projets en cours. Retour des fiches le 15 octobre
. Document stratégique en cours de rédaction
. Vote du classement en CAC du 05.11.2024
. Dépôt des dossiers : en attente procédure ministère

2-1 Avis sur le classement de la campagne 2025 des Chaires de Professeur Junior – vote

Récapitulatif CPJ 2021-2024

CPJ	Unité de recherche	Nom	Recruté en	Thématique	Durée
2021	IRHS	Maël Baudin	2022	«Hybridation et émergence de maladies fongiques chez les rosacées »	5 ans
	MINT	Oksana Krupka	2022	« Polymedchem : élaboration de polymères biocompatibles et biodégradables, jouant le rôle de vecteur d'un principe actif, pour le libérer de manière sélective et contrôlée grâce à l'application d'un stimulus »	4 ans
2022	LPG	Inge Van Dijk	2022	« Compréhension de l'évolution du système carbonate océanique passé : approche expérimentale sur la géochimie des coquilles de foraminifères »	5 ans
2023	TEMOS	Véronique Blanchard	2023	« Child Studies. Anthropologie et histoire de l'enfance et de la jeunesse »	6 ans
2024	LAREMA	Paul Thevenin	Sept 2024	« Structures branchantes et probabilités »	5 ans
	Moltech Anjou	Recrutement en cours	Sept 2024	« Conception et caractérisation de dispositifs électroniques organiques »	5 ans

2-1 Avis sur le classement de la campagne 2025 des Chaires de Professeur Junior – vote
CPJ Campagnes 2023-2025 - calendrier prévisionnel

CPJ obtenues depuis campagne 2021-2022

- CPJ 2021 : IRHS. M Baudin recruté en 2022
- CPJ 2021 : MINT. O Krupka recrutée en 2022

- CPJ 2022 : LPG. I Van Dijk recrutée en 2022

- CPJ 2023: TEMOS. V Blanchard recrutée en 2023

- CPJ 2024 : MOLTECH. Recrutement en cours
- CPJ 2024 : LAREMA. P Thevenin recruté en 2024

	2023	2024	2025	2026
Nbre de CPJ	1	2	2	**?**
Domaines de recherche	CPJ : Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse	CPJ : Elaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques CPJ : Mathématiques (géométrie algébrique ou probabilités)	**CPJ : Physiopathologie mitochondriale et thérapies des maladies rares** **CPJ : Interactions métaboliques entre organismes et cellules (interface Biologie Végétale / Santé)**	CPJ : Eco-responsabilité et tourisme

⇒ **2025 : déposer deux demandes pour l'UA**

Classement proposé par le Bureau de la CR pour le CAC du 05.11.2024:

1 – Physiopathologie mitochondriale et thérapies des maladies rares - MITOVASC

2 - Interactions métaboliques entre organismes et cellules – IRHS/CRCI²NA

POUR VOTE

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

La présentation est assurée par Eric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

Orientations politiques de la CE 2025 :

- Compte tenu du déficit budgétaire, une volonté de maîtrise de la masse salariale
- aucun gel de poste permanent
- Pour les EC, une politique de contractualisation sur 2 ans permettant
  - de poursuivre l'analyse des besoins pédagogiques (OF et état des services) et le dialogue sur la stratégie des UR
  - un travail de prospection sur le vivier de candidatures (HRS4R)
- Pas de réfrigération de postes d'ESAS
- Le maintien du nombre d'allocations doctorales

université angers

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

Rappel coût campagne d'emploi 2024

Population	Impact 2024 vs 2023	Impact 2025 vs 2024
Enseignants-chercheurs et Enseignants Composantes	- 896 668,45 €	+ 592 349,02 €
Enseignants-chercheurs et Enseignants Services	+ 15 410,11 €	+ 21 855,38 €
Biatss Composantes	+ 46 797,68 €	- 1 404 434,03 €
Biatss Services centraux	+ 410 949,05 €	- 348 485,74 €
Biatss Services communs	+ 59 158,76 €	- 425 670,38 €
Total CE 2024	**- 364 352,85 €**	**- 1 564 385,75 €**

université angers

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

Valorisation de la CE 25

- Une valorisation effectuée à travers l'outil DématCE (dématérialisation de la campagne d'emploi)
- Un calcul qui distingue les postes financés et les postes non financés, mais pas à ce stade, les filières (BIATSS et EEC)

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

Coût CE 2025

Population	Impact sur 2024	Impact 2025 vs 2024	Impact 2026 vs 2025
Enseignants-chercheurs et Enseignants Composantes	- 196 357,95 €	- 306 031,84 €	+ 183 624,83 €
Enseignants-chercheurs et Enseignants Services	- 11 001,08 €	+ 2 002,76 €	+ 17 035,56 €
Biatss Composantes	+ 379 078,75 €	+ 231 387,24 €	+ 70 756,61 €
Biatss Services centraux	+ 393 384,90 €	+ 139 305,60 €	- 30 132,71 €
Biatss Services communs	+ 88 967,71 €	- 142 532,06 €	- 85 260,14 €
Total CE 2025	**+ 654 072,33 €**	**- 75 868,30 €**	**+156 024,15 €**

Hypothèses de travail :

Valorisations sur l'ensemble de l'année 2026 des postes permanents arbitrés dans DematCe et ayant une fin de contrat en 2026 ; hors postes financés et/ou sur ressources propres

- Poste Enseignant: Remplacer sur support d'enseignant titulaire, les postes occupés par enseignant contractuel par l'arrivée d'un titulaire (PR, MCF ou ESAS) à la date de fin du contractuel jusqu'à la fin d'année 2026
- Poste Biatss: Prolonger les contrats en cours sur support permanent jusqu'à la fin d'année 2026

université angers

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

7 postes MCF dont :

- 7 postes vacants à ouvrir en campagne synchronisée
- 1 changement de CNU, 1 transformation en MCU-PH

composante	poste	labo	poste vacant	motifs	CNU	observations
ESTHUA	PTMCF0512	ESO	V	retraite	23	changement de CNU
IUT	PTMCF0207	GRANEM	V	démission	06	
UFR Lettres	PTMCF0400	3LAM	V	mobilité	11	
UFR Lettres	PTMCF0686	TEMOS	V	démission	22	
POLYTECH	PTMCF0639	IRHS	V	retraite	65	
POLYTECH	PTMCF1275	LARIS	V	infructueux	61	
SANTE	PTMCF0480	IRSET:ESTHER	V	mobilité		MCU-PH

Pour mémoire : CE 2024 - 15 postes MCF dont 2 SV

université angers

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

1 poste MCF créé et financé sur la Subvention pour Charges de Service Public , au titre de mesures soclées :

composante	poste	Corps	laboratoire	discipline	financement
IUT	à créer	MCF	GRANEM	06	SCSP - mesures soclées GACO

Ce poste sera pourvu, pendant 2 ans, par un recrutement ATER

Pour mémoire : CE 2024 - 3 postes - ESTHUA

université angers

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

1 poste PR :

composante	poste	labo	motif vacances	CNU
UFR Lettres	PTPR0403	ESO	décès	23

Pour mémoire : CE 2024 - 9 postes dont 2 suite à repyramidage (IUT, Sciences)

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

55 postes ATER

- 40 postes vacants :
  - 27 postes ATER
  - 10 postes : MCF 3 pour promotion, 4 pour retraite, 1 création MCF (utilisation ater), 1 démission, 1 mutation
  - 3 postes PR pour retraite

- 15 postes SV dont :
  - 11 MCF : 6 pour retraite, 5 détachements/disponibilité
  - 4 PR pour retraite

Pour mémoire : CE 2024 – 44 postes ATER dont 10 SV

université angers

2.2 Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs - vote

7 postes d'ASSOCIES PAST/MAST :

- 3 PAST dont 1 rehaussement de MAST à PAST
- 4 MAST dont 1 poste SV (possible démission en décembre 2024.)..

Pour mémoire : CE 2024 – 22 postes PAST/MAST

La campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs a été voté lors du CSA du 15 octobre 2024 avec 4 votes POUR et 5 votes CONTRE.

POUR VOTE

2.3 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – information

La présentation est assurée par Monsieur Éric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

Orientations politiques de la CE 2025

- Compte tenu du déficit budgétaire, une volonté de maîtrise de la masse salariale
- aucun gel de poste permanent
- Pour les EC, une politique d'ATERisation sur 2 ans permettant
  - de poursuivre l'analyse des besoins pédagogiques (OF et état des services) et le dialogue sur la stratégie des UR
  - un travail de prospection sur le vivier de candidatures (HRS4R)
- Pas de réfrigération de postes d'ESAS
- Maintien du nombre d'allocations doctorales
- Le maintien de concours permettant d'offrir des possibilités de promotion pour les Biatss
- Un nombre limité de création de postes permanents porté par de la SCSP au titre des mesures soclées

université angers

2.3 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – information

CE 2025 = 5 postes ouverts pour les enseignants du 2nd degré

composante	poste	poste vacan	motif	discipline
DEG	PTPRC0711	SV	retraite	anglais
DEG	PTPRG0617	V	retraite	eco gestion
IUT	PTPRG1283	V	mutation	eco gestion
IUT	PTPRG0317	SV	retraite	eco gestion
Polytech	PTPRC1122	V	disponibilité	anglais

Pour mémoire :
CE 2024 : 9 postes (1 ESTHUA, 2 IUT, 3 LLSH, 1 SCAFOP, 2 SCIENCES)
CE 2023 : 8 postes (1 LLSH, 2 DEG, 5 IUT)

université angers

2.3 Campagne d'emploi 2025 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur – information

CE 2025 = création de 2 postes ESAS, financés sur la subvention pour charge de service public (SCSP)

composante	poste	discipline	financement
IUT	à créer	lettres modernes	SCSP - mesures soclées BUT
IUT	à créer	anglais	SCSP - mesures soclées GACO

Pour mémoire :
CE 2024 : 4 postes créés (4 IUT)
CE 2023 : 4 postes créés (1 DEG, 2 IUT, 1 SUAPS)

2.4 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - information

La présentation est assurée par Eric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

Orientations politiques de la CE 2025

- Compte tenu du déficit budgétaire, une volonté de maîtrise de la masse salariale
- Un accent mis sur les repyramidages de postes, afin de prendre en compte l'évolution des métiers, que ce soit en termes de besoins en compétences et/ou de niveaux de responsabilités
- Le maintien d'un nombre de concours en B et A
- Des CDIsations sur postes permanents échelonnées dans le temps,
- La mise en œuvre des contrats de projets, sur des budgets fléchés

À noter : Le recrutement des apprentis n'est plus intégré à la CE, car il ne s'agit pas de poste permanent. Les propositions d'accueil en apprentissage feront l'objet d'un recensement complémentaire en début d'année civile (pour mémoire, 10 en 2024)

université angers

2.4 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - information

Postes permanents BIATSS même niveau : 7

composante/direction	affectation poste	poste	corps	BAP	concours	origine vacance
DPS	pôle sécurité incendie	TC20230025	ASI	G	concours BOE	fin contrat
SCDA	évolution des compétences	PT76543Z	BIBAS		détachement promotionnel	retraite
SUIO-IP	BAIP insertion pro	PT12IE01	IGE	J	concours externe	fin de contrat
DEG	pôle licence	PT02624C	SAENES		concours	fin de contrat
ESTHUA	service planning	TC27872	TECH	J	concours interne	création CE 2024, fin de contrat

Proposition complémentaire : ouvrir 2 concours externes non affectés à ce stade, 1 TECH et 1 SAENES, ce qui permettrait de pourvoir des postes vacants à la rentrée 2025, y compris par titrage sur la liste complémentaire

Pour mémoire : 13 postes en CE 2024

université angers

2.4 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - information

Repyramidage de 13 postes permanents BIATSS

composante/direction	affectation poste actuel	poste	corps actuel	corps visé	BAP	voie
DRH	pôle recrutement formation	PT15AI02	ASI	IGE	J	concours interne
DI	CAP Europs	PT20TH01	TECH	ASI	J	CDD
SCDA	service au quotidien et innovation	PT42426R	adjenes	ASI	F	CDD
SCDA	service au quotidien et innovation	PT74322K	MAG	TECH	F	CDD
SCDA	infrastructures prospectives qualité	PTAIB01-03 et PT76541X	BIBAS	IGE	F	mutation
SCDA	archives	PT74793X	MAG	TECH	F	CDD
SSU	secrétariat	PTWQ0229	adjoint tech	TECH	J	CDD
ESTHUA	pôle gestion des étudiants	PTWQ0207	adjoint tech	TECH	J	concours int ou ext
IUT	pôle relations entreprises	PT29679	ASI	IGE	J	concours interne
SANTE	DISC Adjoint	PT70581U	ASI	IGE	J	concours int ou ext
SANTE	service scolarité médecine	PT50070Z	adjoint tech	TECH	J	concours int ou ext
SCIENCES	Dep enseignement Biologie	PT57618D	adjoint tech	TECH	A	CDD

Pour mémoire : 7 postes en CE 2024

université angers

2.4 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - information

Dépyramidage de postes BIATSS

composante/direction	affectation poste actuel	poste	corps actuel	corps futur	voie accès
DAGJI	Service des affaires institutionnelles	PC20200015	IGE	TECH	CDD
DEVEC	service Formation	PT12AI02	ASI	TECH	CDD

Pour mémoire : aucun en CE 2024

université angers

2.4 Campagne d'emploi 2025 pour les personnels BIATSS - information

Synthèse des concours 2025

corps	BAP	voie	affectation
IGE	J	externe	SUIO
IGE	J	interne	DRH
IGE	J	interne ou externe	Sante
IGE	J	interne	IUT
ASI	G	BOE	DPS
TECH	J	interne	ESTHUA
TECH	J	interne ou externe	ESTHUA
TECH	J	interne ou externe	Sante
TECH	J	externe	non affecté
SAENES		interne	DEG
SAENES		externe	non affecté
BIBAS		détachement promotionnel	SCDA

À noter :

- *Équilibre des concours respecté*
- *2 recrutements réservés aux BOE*

université angers

3. Affaires générales et statutaires

<u>Élections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers</u>

- 1 siège de professeure des universités ou personnel assimilé à pourvoir (femme) – élection

- 1 siège de maître de conférences ou personnel assimilé à pourvoir (homme) – élection

- 1 siège d'usager à pourvoir (femme)– élection

<u>Élection à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants</u>

- 1 siège de maîtresse de conférences ou personnel assimilé à pourvoir (femme) – élection

3. Elections aux sections disciplinaires

Chaque établissement comprend deux sections disciplinaires :

- **Une section disciplinaire** compétente à l'égard des **enseignants, pour les manquements aux obligations statutaires des enseignants**
- **Une section disciplinaire** compétente à l'égard des **usagers, pour les fraudes ou tentatives de fraudes à l'inscription ou à l'examen, ainsi que les atteintes au bon fonctionnement, à l'ordre ou la réputation de l'Université**

Les sections disciplinaires sont constituées au sein du Conseil académique qui regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Le bon fonctionnement des sections disciplinaires est indispensable au bon fonctionnement de l'Université

3. Elections aux sections disciplinaires

Les membres des sections disciplinaires sont désignés par et parmi les représentants élus du conseil académique, **selon leur collège respectif**.

Les sections disciplinaires sont composées **à parité de femmes et d'hommes**, au sein de chaque collège.
Il n'est pas possible d'être membre de la SDU et de la cellule VDH.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Le vote est secret. Elle est acquise **à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, à la majorité relative au 2nd tour.** En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Pour la SDEC : en cas de carence de candidature ou d'effectif incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par tirage au sort

Pour la SDU : en cas de carence de candidature ou d'effectif incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par élection même en l'absence de candidatures.

Si l'élection a été poursuivie et que l'effectif demeure incomplet, il est possible de procéder à l'élection parmi l'ensemble des personnels de l'établissement du collège et sexe concerné

3. Composition actuelle de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

ELU.ES :
- 4 sièges pour le collège des professeurs des universités ou assimilés *Philippe LE GALL* *Patrice MARCILLOUX* *Nathalie LEDUC* ***1 siège est à pourvoir par une femme***
- 4 sièges pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires *Marcelo PIRES NEGRAO* ***1 siège est à pourvoir par un homme*** *Frédérique LE NAN* *Anne-Sophie HOCQUET*
- **8 sièges d'usagers** *RICHARD Marie* *CHEVALLIER Elisa* *RONDEAU Anna* ***1 siège est à pourvoir par une femme*** *CAMAZON—SIONNIERE Sean* *FLACHAIRE Nathan* *LEVEQUE Arthur* *CAILLET Johann*

université angers

3.1 Élections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers – College 1 – PU et assimilés

Collège 1 des professeurs des universités ou assimilés :

- ***1 siège est à pourvoir par une femme***

Suite à la poursuite de l'élection puis à la démission de la membre élue, un appel à candidature a été transmis à l'ensemble des professeures des universités ou personnels assimilés le 22 octobre 2024.

Candidatures réceptionnées issues de l'ensemble des personnels de l'établissement du collège et sexe concerné :

- Bérangère TAXIL

ELIGIBLES CAC
CAMUS Sandra
HERMETET Anne-Rachel
JACQUES Marie-Agnès
MEYNARD Cécile
SCHMIDT Aline

3.2 Élections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers – Collège MCF

Collège 2 des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires :

- ***1 siège est à pourvoir par un homme***

Suite à la poursuite de l'élection, la perte de qualité du membre élu et à l'absence de candidatures au sein du CAC, un appel à candidature a été transmis à l'ensemble des maitres de conférences hommes ou personnels assimilés le 23 octobre 2024.

Candidatures réceptionnées issues de l'ensemble des personnels de l'établissement du collège et sexe concerné :

- **Benoit DA MOTA**
- **Rémy GUYONNEAU**
- **Grégoire MAILLET**
- **Jean-Philippe MONNIER**
- **Melchisedek Joslem NGAMBOU DJATCHE**
- **Matthieu ZOLOMIAN**

ELIGIBLES CAC
CLEMENT Alain
GIMEL Jean-Christophe
PAGANO Alain
GOUDET Olivier
LEMENAND Thierry
MARIE DIT CHIROT Clément
BARBEROUSSE Michel

3.3 Élections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers – Collège Usagers

Collège 1 des usagers :

- ***1 siège est à pourvoir par une femme***

Suite à la perte de qualité d'une membre élue, un appel à candidature a été transmis à l'ensemble des élues étudiantes du conseil académique, titulaires et suppléantes le 25 octobre 2024.

Aucune candidature réceptionnée.

ELIGIBLES CAC	
ALEXIS Léa	GUINEHEUF Ninon
ASGARD Emmeline	LEVY Léonie
BEZIE PUECH Marion	PLESSIS Laura
BLATTEYRON Clara	POIRAUD Claire
BOUCHONNEAU Malorie	PRAIZELIN Gwendoline
BUTIN Soline	ROBIN Emmanuelle
CHIRON-BROCHARD Clara	

3.Élections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers –
College 1 – PU et assimilés - femme
Collège 2 – MCF et assimilés – homme
Collège 3 – Usagers - femme

En cas de carence de candidature ou d'effectif incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par élection même en l'absence de candidatures.

Si l'élection a été poursuivie et que l'effectif demeure incomplet, il est procédé à <u>l'élection parmi l'ensemble des personnels de l'établissement du collège et sexe concerné</u>

<u>ÉLECTIONS</u>

3.3 Composition actuelle de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

ELU.ES :
- 4 sièges pour le collège des professeurs des universités ou assimilés *Antony TAILLEFAIT* *David CANEVET* *Anne-Rachel HERMETET* *Cécile MEYNARD*
- 4 sièges pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires *Marcelo PIRES NEGRAO* *Alain PAGANO* *Frédérique LE NAN* ***1 siège à pourvoir par une femme***

3.3 Élection à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants – Collège MCF

Collège 2 des maîtres de conférences ou assimilés :

- ***1 siège est à pourvoir par une femme***

Suite à la perte de qualité d'une membre élue, un appel à candidature a été transmis aux maitresses de conférences ou personnels assimilés élues au conseil académique, le 23 octobre 2024.

Candidatures réceptionnées :

- **Solène RINGLER**
- **Sandrine TRAVIER**

ELIGIBLES CAC	
BAGLIN Isabelle	DUCROQUET Aude
HOCQUET Anne-Sophie	FASSOT Céline
LANGLOIS Laetitia	LAMBERT-WIBER Sophie
MATHIEU Isabelle	
PENCHAUD Anne-Laurence	
RINGLER Solène	
TRAVIER Sandrine	

ELECTION

4. Informations générales

4.1 Décret 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif à l'égalité des chances – information

4.2 Résultats des élections aux conseils de gestion des services communs – information

4.3 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux - information

Indicateurs
Egalité des chances
Entre les Hommes et Les Femmes

Texte réglementaire – décret 29/12/23

Décret n° 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur

Publics concernés : **les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat (les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel** et les autres établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif, les établissements publics d'enseignement supérieur relevant d'autres départements ministériels pour lesquels la ministre chargée de l'enseignement supérieur exerce une cotutelle pédagogique, les établissements publics de coopération culturelle constitués par les collectivités territoriales, les écoles de commerce et de gestion créées et administrées par les chambres consulaires, les établissements d'enseignement supérieur privés relevant des articles L. 641-3 et L. 731-1, les formations des lycées conduisant à la délivrance de diplômes de premier cycle,...

Texte réglementaire – décret 29/12/23

Objet : **modalités et méthodologie de publication** des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : le décret est pris en application des dispositions de l'article L. 612-1 du code de l'éducation, telles qu'issues de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

› **Article 3**

Les indicateurs mentionnés aux articles 1er et 2 du présent décret sont publiés au titre de l'année universitaire précédente, de manière visible et lisible sur le site internet de l'établissement, chaque année au plus tard le 31 décembre.

› **Article 4**

Le président ou le directeur de l'établissement présente chaque année au conseil d'administration les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés aux articles 1er et 2 du présent décret.

Texte réglementaire – décret 29/12/23

Les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés à l'article L. 612-1 du code de l'éducation, sont les suivants :

Attractivité/Inscriptions

1° Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité ;

2° Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité ;

Etudiants boursiers

3° Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation ;

Texte réglementaire – décret 29/12/23

Les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés à l'article L. 612-1 du code de l'éducation, sont les suivants :

Réussite

4° Part des femmes parmi les diplômés d'une formation reconnue par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention ;

Doctorants

5° Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;

6° Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorants inscrits en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse ;

7° Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;

Texte réglementaire – décret 29/12/23

Les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés à l'article L. 612-1 du code de l'éducation, sont les suivants :

Engagement

8° Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence

Insertion professionnelle

9° Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat ;

10° Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 ».

Texte réglementaire – décret 29/12/23

Les indicateurs relatifs aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, sont les suivants :

1° Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination ;

2° Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat ;

3° Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes ;

4° Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants ;

5° Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement ;

6° Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mise en œuvre – Travaux en cours

- Interprétation des textes : filières ; spécialités ; domaines disciplinaires…
- Définition des indicateurs : champs ; calculs…
- Recueil des données : responsables d'associations sportives et étudiantes; Part des femmes dans les jurys…
- Publication site UA : sur quelle page ? sous quelle forme ? uniquement les chiffres bruts ?…
- Présentation annuelle devant les instances : quels indicateurs ? Quelle déclinaison ?

Part des femmes candidates à l'entrée des formations

Données PARCOURSUP 23/24

En 2023, il y a eu 78 257 candidatures à l'UA

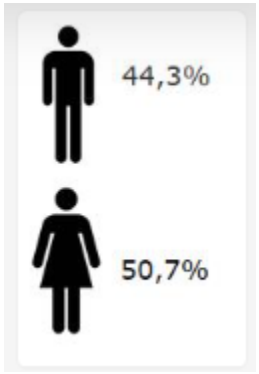

Part des femmes dans les formations

La répartition Femmes / Hommes à l'Université d'Angers

NIVEAU ETABLISSEMENT

20 773

étudiants en 2023-2024

64,1%

de femmes en 2023-2024

35,9%

d'hommes en 2023-2024

LICENCE

8 445

étudiants en 2023-2024

64,1%

de femmes en 2023-2024

35,9%

d'hommes en 2023-2024

MASTER

3 306

étudiants en 2023-2024

68,3%

de femmes en 2023-2024

31,7%

d'hommes en 2023-2024

Données SISE inscriptions hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger

Taux de boursiers

Les étudiants en formation initale

NIVEAU ETABLISSEMENT

11 391	femmes inscrites en formation initiale.	37,56%	ont une bourse sur critères sociaux.
6 339	hommes inscrits en formation initiale.	32,40%	ont une bourse sur critères sociaux.

LICENCE

5 358	femmes inscrites en formation initiale.	46,14%	ont une bourse sur critères sociaux.
2 988	hommes inscrits en formation initiale.	39,26%	ont une bourse sur critères sociaux.

MASTER

1 905	femmes inscrites en formation initiale.	40,42%	ont une bourse sur critères sociaux.
850	hommes inscrits en formation initiale.	34,24%	ont une bourse sur critères sociaux.

Données SISE inscriptions hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger

Part des femmes parmi les diplômés

Les diplômés de l'Université d'Angers en 2022-2023

NIVEAU ETABLISSEMENT

4 670
diplômés en 2022-2023

64,97%
de femmes en 2022-2023

35,03%
d'hommes en 2022-2023

LICENCE

2 135
diplômés en 2022-2023

67,07%
de femmes en 2022-2023

32,93%
d'hommes en 2022-2023

MASTER

1 337
diplômés en 2022-2023

69,48%
de femmes en 2022-2023

30,52%
d'hommes en 2022-2023

Données SISE résultats hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger

Part des doctorantes par domaines

	Hommes	Femmes
Arts, lettres, langues	29,73% 11	70,27% 26
Droit, économie, gestion	46,38% 32	53,62% 37
Sciences humaines et sociales	43,75% 35	56,25% 45
Sciences, technologies, santé	52,41% 76	47,59% 69
Non renseigné	57,14% 20	42,86% 15

Données SISE inscriptions hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger

Part des doctorantes par domaines

	Hommes	Femmes
Arts, lettres, langues	29,73% 11	70,27% 26
Droit, économie, gestion	46,38% 32	53,62% 37
Sciences humaines et sociales	43,75% 35	56,25% 45
Sciences, technologies, santé	52,41% 76	47,59% 69
Non renseigné	57,14% 20	42,86% 15

Données SISE inscriptions hors partenaires (UCO, ESA, IRCOM, CPGE, DTS IMRT, IFSI), hors master enseignement et hors délocalisations à l'étranger

Part des femmes ayant obtenu un emploi et salaire moyen

NIVEAU ETABLISSEMENT

Insertion professionnelle à 30 mois - Diplômé·es

Chiffres clés selon le genre

Tous diplômés Master et LP

	Femmes	Hommes
Nombre de diplômés interrogés	1 456	781
Nombre de répondant	1 012	546
Taux de réponse	69,5 %	69,9 %
Part des individus ayant occupé au moins un emploi	96,4 %	95,8 %
Part des individus en emploi	81,6 %	82,6 %
Taux d'insertion à 30 mois	90,9 %	93,6 %
Salaire moyen net mensuel	2 088 €	2 293 €
Salaire moyen brut annuel	32 299 €	35 354 €
Part cadre et profession intermédiaire	86,2 %	89,2 %
Part emploi stable	75,7 %	80,1 %
Part emploi à temps complet	94,2 %	96,7 %

MASTER

Diplômés de Master	Femmes	Hommes
Nombre de diplômés interrogés	964	447
Nombre de répondant	679	308
Taux de réponse	70,4 %	68,9 %
Part des individus ayant occupé au moins un emploi	96,6 %	95,8 %
Part des individus en emploi	83,9 %	85,1 %
Taux d'insertion à 30 mois	91,5 %	92,6 %
Salaire moyen net mensuel	2 116 €	2 416 €
Salaire moyen brut annuel	32 750 €	37 225 €
Part cadre et profession intermédiaire	90,3 %	92,1 %
Part emploi stable	72,8 %	75,3 %
Part emploi à temps complet	94,2 %	96,4 %

LICENCE PRO

Diplômés de Licence Professionnelle	Femmes	Hommes
Nombre de diplômés interrogés	492	334
Nombre de répondant	333	238
Taux de réponse	67,7 %	71,3 %
Part des individus ayant occupé au moins un emploi	96,1 %	95,8 %
Part des individus en emploi	76,9 %	79,4 %
Taux d'insertion à 30 mois	89,5 %	95,0 %
Salaire moyen net mensuel	2 012 €	2 093 €
Salaire moyen brut annuel	31 081 €	32 336 €
Part cadre et profession intermédiaire	77,2 %	85,1 %
Part emploi stable	82,2 %	87,0 %
Part emploi à temps complet	94,1 %	97,1 %

université angers

Part des femmes ayant obtenu un emploi et salaire moyen

Diplômé·es de Master

SISE_INS_DOMAINE	SEXE		
	FEMME	HOMME	TOTAL
Arts, lettres, langues	1 812 €	2 135 €	**1 858 €**
Droit, économie, gestion	2 446 €	2 581 €	**2 504 €**
Multidomaine	1 988 €	1 550 €	**1 933 €**
Sciences humaines et sociales	2 049 €	2 203 €	**2 075 €**
Sciences, technologies, santé	2 091 €	2 400 €	**2 252 €**
TOTAL	**2 116 €**	**2 416 €**	**2 214 €**

Eléments significativement inférieurs à la moyenne
Eléments significativement supérieurs à la moyenne

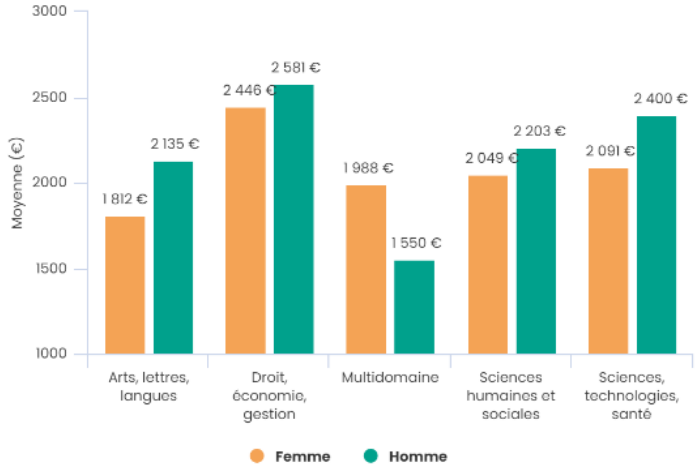

Diplômé·es de Licence Professionnelle

SISE_INS_DOMAINE	SEXE		
	FEMME	HOMME	TOTAL
Arts, lettres, langues	1 421 €		**1 421 €**
Droit, économie, gestion	2 065 €	2 234 €	**2 116 €**
Multidomaine			
Sciences humaines et sociales	2 034 €	1 876 €	**1 987 €**
Sciences, technologies, santé	1 866 €	2 092 €	**2 031 €**
TOTAL	**2 012 €**	**2 093 €**	**2 048 €**

Eléments significativement inférieurs à la moyenne
Eléments significativement supérieurs à la moyenne

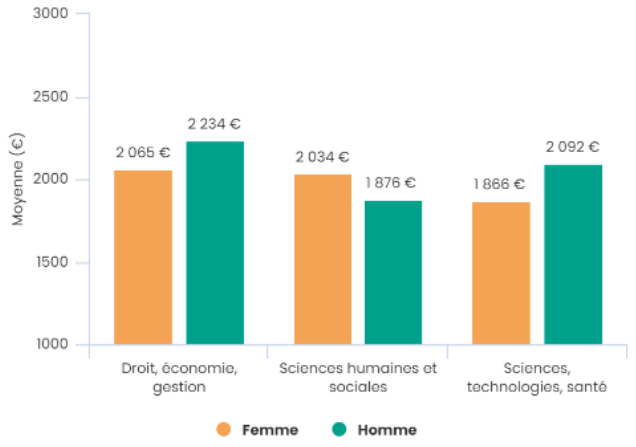

Indicateurs relatifs aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes

- Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination

Non

- Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat

Accompagnement/tutorat mais pas spécifiquement pour les étudiantes
Quelle réponse doit-on apporter ?

- Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes :

Le RSE permet d'accompagner les étudiants et étudiantes parents
Est-ce que cela répond à la question?

- Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants

Non ?

POUR INFORMATION

université angers

4-2 Résultats des élections aux conseils de gestion des services communs– information

Des **élections** ont été organisées en ligne pour le renouvellement partiel des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs, les **8 et 9 octobre 2024**.

Ont été élus par les membres du conseil académique :

Commission	Elu.e
Conseil de gestion d'UA-Culture	Mme Emeline MARTIN M. Olivier MOUATE

Les 2 sièges non pourvus en raison de l'absence de candidature feront l'objet d'une élection partielle organisée prochainement.

POUR INFORMATION

université angers

4-3 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'UA – information

Des arrêtés d'interdiction d'accès à l'ensemble des locaux de l'Université d'Angers ont été pris à l'encontre d'un ancien étudiant de l'Université suite à l'agression physique d'une autre étudiante dans l'enceinte de l'Université ainsi que l'agression verbale d'un personnel de l'établissement.

5. Questions diverses

Prochains Conseils académiques pléniers

Mardi 10 décembre 2024 à 14h30